

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 8 DECEMBRE 2022 Délibération n° 07_08-12-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/12/2022 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 08/12/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Absents : 5 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP BLANC C. SACHOT pouvoir à Y. TAILLANDIER M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO C. PETER pouvoir à P. CHABAUD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. BRIAND Rapporteur : D. GUILLÉ
Absents excusés ayant donné procuration à : E. SABATHIER A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Vu l'article R.2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 sur la transition énergétique pour une croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/079 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 11 du 23 mai 2019 approuvant les termes du règlement de service de collecte et d'élimination des déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire n°15 du 30 janvier 2020 approuvant la mise en œuvre et les modalités du schéma de collecte à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°02 du 09 décembre 2021 approuvant les modalités de facturation de la redevance Déchets applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets et de la commission déchets en date du 22 novembre 2022 relatif au projet de mise à jour du règlement de service de collecte et d'élimination des déchets.

Le projet de règlement de service de collecte et d'élimination des déchets mis à jour arrête également les modalités de facturation applicables au 1^{er} janvier 2022 :

- Application de 6 levées comprises dans l'abonnement ;
- Instauration d'un tarif applicable à la location de bacs jaunes ;
- Mensualisation des factures Déchets en 10 échéances, soit 5 par semestre.

Il précise les règles concernant les professionnels utilisant uniquement la déchèterie : la facturation de l'abonnement minimum pour financer l'accès au service.

Il met à jour également les références du Comptable Public en charge du recouvrement de la redevance Déchets, suite à la fermeture de la Trésorerie de Savenay.

Il intègre l'ensemble des règlements intérieurs des sites de collecte et de traitement des déchets qui contribuent à la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés :

- Annexe n°1 – règlement intérieur des déchèteries intercommunales.
- Annexe n°2 : règlement intérieur de l'aire de réception des déchets verts de Malville
- Annexe n°3 : notice du service de prévention et gestion des déchets ménager et assimilés à destination des aménageurs
- Annexe n°4 : règlement intérieur de la plateforme de compostage des déchets verts de Campbon, établi par la Communauté de communes de Pontchâteau – St Gildas des Bois

Il sera tenu à la disposition des administrés de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et des personnes extérieures susceptibles de produire des déchets sur le territoire de la collectivité : à l'accueil de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, à l'accueil du service Déchets de la Communauté de communes, sur son site Internet et en Mairie.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de service et qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer par arrêté motivé les modalités de collecte des différentes catégories de déchets après avis du conseil communautaire.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

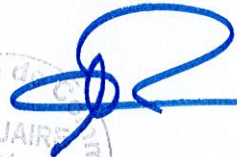
- ☛ D'APPROUVER les termes du projet de règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon tel qu'annexé ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 9 décembre 2022

Patrick BRIAND
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

11 4 DEC 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

11 4 DEC 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU